

« Je pense à la lumière et non pas à la gloire.
 Chanter c'est ma façon de me battre et de croire ;
 Et si de tous les chants mon chant est le plus fier
 C'est que je chante clair afin qu'il fasse clair ! »
 Edmond Rostand

Chantecler

Petite surface A4 en libre-service et libre opinion

(par l'ancien rédacteur du « Courrier de l'Arsenal »)

chantecler-auxonne.com

Je dédie cette petite feuille à toutes les personnes qui par leur présence ou leur travail donnent vie au centre d'Auxonne, visages sympathiques croisés chaque jour ; à tout ce petit monde irremplaçable et familier de ma ville natale, dont je partage les joies et les inquiétudes. C.S.

« NUMÉRO DE LA DÉCENNIE FÉVRIER 2005- FÉVRIER 2015 »
 VERSION COURTE

LE CHARMOY EN BREF

Il est difficile de condenser en quelques pages les péripéties de la longue histoire des tentatives de l'implantation d'un hypermarché LECLERC sur la zone du CHARMOY à AUXONNE (21) au cours de la dernière décennie, sachant que cette histoire compte à son actif, plus d'une demi-douzaine de projets successifs dont deux principaux (2009 et 2011), 3 CDAC (2009, 2011, 2015), 3 CNAC (2010, 2011, 2012), une consultation (2010), un recours en Conseil d'État des opposants (2012-2013), un recours en Tribunal administratif d'un riverain (2014) une enquête publique (2013), 4 dépôts de permis de construire (2012, 2013, 2014, 2015) et 2 permis accordés à ce jour (2013, 2014), enfin une suspension de travaux (début octobre 2014) qui courait encore au 1^{er} mars dernier, etc...

15 kilomètres seulement séparent AUXONNE (21) de DOLE (39). La presse comtoise mentionne, **entre 1998 et 2008** plusieurs tentatives infructueuses d'implantation de l'enseigne dans la région doloise. Le promoteur y renonce **en 2009**, après l'aboutissement de prospections à AUXONNE. Ces démarches auxonnaises ont commencé **en 2005** sous la mandature du maire Antoine SANZ (2001-2008). Malgré certaines rumeurs répandues par ses concurrents, il apparaît que ce dernier n'envisage pas de donner suite à ces propositions, il l'a d'ailleurs confirmé publiquement lors de l'enquête publique de 2013. Les démarches en *stand by* de 2005 à début 2008, reprendront cependant très activement avec l'élection de Raoul LANGLOIS **en avril 2008** (Raoul LANGLOIS a été réélu en 2014).

Sous la mandature SANZ le PLU voit son aboutissement (**2006**). Ce PLU définit pour l'avenir une Zone d'Activités Économiques (ZAE), dite zone du CHARMOY, à la sortie d'AUXONNE en direction de DOLE et dont le centre est à 2,5 km du centre-ville.

En 2008, cette zone d'environ 30 ha, non aménagée, est constituée de nombreuses parcelles agricoles exploitées appartenant à des dizaines de propriétaires. C'est sur cette zone, rapidement accessible de DOLE, que le promoteur envisage de s'implanter.

Au cours de l'année 2008, le promoteur prend de nombreux contacts avec le nouveau maire. **Dans les derniers mois de 2008**, ce dernier informe le conseil municipal et les acteurs économiques locaux du projet. À ce propos, il s'engage par avance à ne pas œuvrer « en catimini » et à se plier à la décision du vote du conseil municipal ; il souligne par ailleurs la compétence de la Communauté de Communes en la matière.

Le **17 décembre 2008**, enfin, Raoul LANGLOIS soumet la question suivante au vote du Conseil municipal : « **Êtes-vous favorable à l'implantation d'une grande surface supérieure à 1000 m² à dominante alimentaire sur la zone du Charmoy ?** ». Le conseil y répond

négativement. La formulation de la question peut cependant interroger, lorsque l'on précise (ce que ne révèle aucunement le PV de la séance du conseil du 17/12/08) que le projet est en fait centré sur un **HYPERMARCHÉ** de 3500 m², type de commerce qui, selon la norme **NAF 2008**, appartient à la sous-classe **47.11F** comprenant le commerce de détail non spécialisé à **prédominance alimentaire** en magasin d'une **surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²**.

En dépit de ce vote négatif, dont la lettre signifie un refus évident d'un **HYPERMARCHÉ** de 3500 m², et dans les semaines qui suivront, le maire et quelques adjoints assureront en catimini au promoteur la **maîtrise foncière de 19 ha** de la zone par démarchage des propriétaires et signatures de compromis de vente, pour un projet dont le cœur est un **HYPERMARCHÉ** de 3500 m².

Le 26 mars 2009 la presse locale titre : « **IMPLANTATION COMMERCIALE À AUXONNE LECLERC ARRIVE avec 250 EMPLOIS D'ICI 24 MOIS** ». Protestation des représentants du commerce local, et de la Communauté de communes « qui se sent trahie », Raoul LANGLOIS avoue avoir préféré « faire cavalier seul » pour la réussite du projet. Une lettre du promoteur, datée du **14 avril 2009**, remercie le maire de sa « discrétion » et de sa « collaboration ». Son destinataire la publie sans complexes dans *Inf'Auxonne N° 25 de mai 2009*, consacré à la description du projet pharaonique et aux louanges de ses bienfaits.

Ce projet sera **refusé** en CDAC le **7 octobre 2009**, puis en CNAC le **20 janvier 2010**. La CNAC déclare en particulier : « **Ce projet ne manquera pas de nuire à l'animation urbaine de l'agglomération d'Auxonne** ».

Un soutien « spontané » au projet est alors plus ou moins organisé par la municipalité et certaines associations, dont Auxonne Avenir Consommateurs, déclarée en préfecture en **janvier 2010**. Le **27 juin 2010** les habitants sont consultés après coup sur la question : « Êtes-vous favorable OUI ou NON au projet d'implantation d'une zone commerciale sur le site du Charmoy ? ». Le nom de l'enseigne et le mot **HYPERMARCHÉ** sont soigneusement tus. Un document officiel de la mairie diffusé par courrier à tous les électeurs va jusqu'à mentionner un projet de « **supermarché à dominante non alimentaire** » !

Aucun débat, aucune réunion publique n'ont lieu lors de cette campagne où 4 groupes appartenant à la majorité municipale, ou proches de celle-ci affichent pour le OUI et aucun pour le NON. En revanche, une large campagne d'affichage sauvage sévit dans AUXONNE, alimentée sans parcimonie par du matériel imprimé à LURE, l'un des fiefs du promoteur.

Moins d'un inscrit sur 3 s'exprime en faveur du projet. Raoul LANGLOIS en fera néanmoins un triomphe opportun pour relancer le projet ainsi qu'un argument supplémentaire à l'appui d'un nouveau dossier.

En janvier 2011 la presse annonce un nouveau projet : « **AUXONNE. Pour mettre toutes les chances de son côté, la direction de Leclerc a modifié son offre. OUI À L'HYPER, NON AU BRICO !** ». On parle enfin de l'hyper !

Le projet est à nouveau refusé en CDAC le **8 mars 2011**. Ce refus « pourrit » la campagne des cantonales de 2011, au cours de laquelle, malgré un usage intensif de l'argument « CHARMOY » contre ses concurrents, Raoul LANGLOIS est battu.

Après deux sessions de CNAC (**22/12/11 et 17/01/12**) le dossier est finalement accepté.

En **mars 2012** l'UCIAA (Union commerciale industrielle artisanale auxonnaise) et une grande surface du centre-ville déposent des **recours en Conseil d'État** contre cette décision.

Le **17/12/12**, un permis de construire est déposé par la Société BOUXDIS pour la construction d'un hypermarché de surface de plancher 11407 m².

Le **08 mars 2013** la DREAL, dans son avis environnemental, examine et critique le dossier déposé le 17/12/12 et précise que « **Ce projet devra faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article R 123-1 du code de l'environnement** ».

Le **25/04/13**, un deuxième permis est déposé par la Société BOUXDIS pour la construction d'un hypermarché E. LECLERC et sa galerie marchande de surface de plancher 11407,39 m².

En août 2013 le **Conseil d'État rejette les recours** de l'UCIAA et d'une grande surface du centre-ville.

L'enquête publique se déroule du 02/09/13 au 03/10/13. Le commissaire-enquêteur note : « malgré une opposition vive entre tenants et opposants au projet, marquée par une très forte participation du public, l'enquête s'est déroulée sereinement dans de très bonnes conditions. Le nombre très élevé de visites sur le site de la mairie d'Auxonne où figurait le dossier d'enquête public, soit 432 entre le 2 septembre et le 3 octobre 2013, démontre également le vif intérêt de la population pour cette enquête publique ».

Début novembre, le Commissaire-enquêteur « émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée le 25 avril 2013 par la SARL BOUXDIS « Avec la **réserve** suivante : Réaliser, préalablement à la délivrance de l'autorisation de construire, une étude acoustique afin de vérifier la compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur et proposer, si nécessaire, des mesures destinées à réduire l'impact sonore sur l'environnement »

Le **23/12/13**, le permis déposé par la Société BOUXDIS pour la construction d'un hypermarché E. LECLERC et sa galerie marchande avec une partie drive et clôture, pour une surface de plancher 11407m² est **ACCORDÉ**.

Le **20/02/14** un riverain dépose un **recours au Tribunal administratif** contre le permis, l'argument « acoustique » y est, en particulier, invoqué.

Fin juin 2014 le chantier démarre. Au cours de l'été, la presse locale fait état à plusieurs reprises du peu de crédit accordé par le maire et le promoteur aux chances d'aboutir du recours.

Début octobre 2014, les travaux sont suspendus par décision du tribunal administratif.

Le **22 octobre**, le promoteur dépose un **permis modificatif** pour une surface de plancher de **9945 m²** (donc inférieure à 10 000 m², ce qui dispense d'une enquête publique). Ce permis modificatif sera accepté le **30/12/14** et affiché dans les jours qui suivent sur le chantier.

Le **06/11/14** le promoteur dépose un dossier en CDAC.

Le **16/12/14** la CDAC autorise le projet.

Le **09/02/15** le promoteur dépose une nouvelle demande de permis pour une surface de plancher de **9945 m²**, identique à celle du permis modificatif précédemment délivré le 30/12/14, ainsi qu'une demande d'autorisation de travaux.

Fin février 2015, le maire Raoul LANGLOIS annonce publiquement une reprise imminente des travaux. Début mars, la presse locale relaie l'information.

Au 15 mars 2015, les travaux n'avaient pas repris.

Ce résumé non exhaustif expose la trame de l'affaire. Pour une étude plus approfondie, on se reportera à la version détaillée.

C.S. Rédacteur de **Chantecler**,

Auxonne, le 16 Mars 2015 (**J+2280 après le vote négatif fondateur**)